



## COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 33

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 13 & 14/04/2024

- **SERGEANT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES ADULTE & JEUNES (SEANCE DE RATTRAPAGE)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres adultes et jeunes aura lieu le samedi 27 avril 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises au siège du District Drôme-Ardèche de Football. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir du matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

**En cas d'absence même justifier l'arbitre aura une perte de 10 pts au classement et 0 aux questionnaires annuels.**

Ordre du jour :

- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

Liste des arbitres convoqués

NOM	Prénom	CATEGORIE
DELORME	LUCIE	AAD
GRASSET	GUILLAUME	AAD
LYVER	SEBASTIEN	AAD
ROUBI	FREDERIC	AAD
MONTAGNON	NOEMIE	AAL
ROUCHETTE	GAETAN	D1
SADIK	SALIM	D2
DA SILVA	PATRICE	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3



GOIFFON	THÉO	District 3
MALOSSANNE	AURELIEN	District 3
RAHIBI	MEHDI	District 3
SABOUR	AZEDDINE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
AARAB	MOUMENE	District 4
AMARA	MOHSEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	MYLAN	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BAGHOUGHI	AZIZ	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4
BOURA	YSSOUFI	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DESILE	MICKAEL	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
DUSSAUD	ROMAIN	District 4
EL MARZGUIOUI	TAREK	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
KAHLOULI	MOHAMED	District 4
KHIATI	NACER	District 4
MESTOURA	IDRIS	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4



PIGNON	KEVIN	District 4
RIDJALI	BACAR	District 4
SAGNIER	BASTIEN	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MZOUGHJI	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD

## RESERVE TECHNIQUE N° 03

### Procès-Verbal N°3 Commission Départementale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu

Réunion du jeudi 4 avril 2024

#### PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.





## Réserve technique N°3

### IDENTIFICATION

Match : LE CHEYLARD F.C. – MONTMEYRAN U.S., Coupe René GIRAUD du dimanche 31/03/2024

Score final : 4 à 1

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 1

Réserve déposée par l'équipe visiteuse de MONTMEYRAN U.S. au cours de la rencontre.

### INTITULE DE LA RESERVE

« Suite à un coup aux abords de la surface, le 7 met une tête qui va en direction du but, le N°7 adverse met une main devant la ligne de but. L'arbitre de touche lève son drapeau pour signaler main délibérée qui empêche le but. Nos joueurs s'arrêtent voyant l'arbitre de touche lever son drapeau en continu. En contre, le Cheylard marque le troisième but. En conclusion, nous allons voir l'arbitre de touche, toujours drapeau en l'air qui me confirme que la main est décollée. »

### NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

### RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées dès le premier arrêt de jeu si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** ».
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée au premier arrêt de jeu, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu consécutive au 3<sup>ème</sup> but marqué par l'équipe locale, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

### AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié que lors d'un coup franc accordé à l'équipe visiteuse dans le temps additionnel de la 2<sup>ème</sup> mi-temps, le joueur N°7 de l'équipe visiteuse effectue une tête en direction de l'équipe locale,
- Attendu que le joueur N°7 de l'équipe locale situé proche de sa propre ligne de but touche involontairement le ballon de la main,
- Attendu que l'arbitre assistant lève son drapeau pour signaler cette main,
- Attendu que l'arbitre est interpellé par plusieurs joueurs de l'équipe visiteuse pour lui indiquer que son arbitre assistant a levé son drapeau,



- Attendu que l'arbitre décide de laisser le jeu se poursuivre,
- Attendu qu'à la suite de la contre-attaque menée par l'équipe locale, l'arbitre accorde le but,
- Attendu qu'après le but marqué par l'équipe locale, l'arbitre va consulter son arbitre assistant qui lui indique qu'il a vu une main du joueur N°7 de l'équipe locale,
- Attendu que l'arbitre précise à son arbitre assistant que la main est involontaire,
- Attendu que l'arbitre confirme la validité du but et reprend le jeu par un coup d'envoi pour l'équipe visiteuse,
- Attendu que la faute de main (volontaire ou non) est laissée à l'appréciation de l'arbitre et qu'il ne s'agit pas d'une faute technique d'arbitrage en relation avec les lois du jeu.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

### **DECISION**

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT.**

*La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.*

### **LOI 4 : EQUIPEMENT DES JOUEURS ET/OU JOUEUSES**

Lors d'une rencontre de football, la principale mission de l'arbitre reste la protection des joueurs et des joueuses.

De ce fait, un joueur ou une joueuse ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc...) est interdit et doit être ôté (*recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé*).

Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port de l'alliance est toléré à condition qu'elle soit protégée.

Les joueurs ou joueuses doivent être inspecté(e)s avant le début du match, et les remplaçant(e)s avant d'entrer en jeu.

Si un joueur ou une joueuse porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur ou à la joueuse d'ôter ce bijou et de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ou elle ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur ou une joueuse refusant d'obtempérer ou remettant le bijou doit être averti.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2023/2024, la Commission Départementale de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble des acteurs et actrices (arbitres, joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices) pour les rencontres à venir.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijoux, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.





## ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller au pointage des éducateurs diplômés ou non en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

**Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.**

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » :

*« vérification effectuée et présence des éducateurs ».*

**l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :**

Lors de la réunion d'avant match

Lors de la rencontre sur le banc de touche

Lors de la signature de la feuille de match

## STATUT DE L'ARBITRAGE

### RAPPEL A TOUS LES ARBITRES ADULTES ET JEUNES Y COMPRIS TOUS LES STAGIAIRES

Il vous est rappelé que pour pouvoir couvrir votre club cette saison envers le statut de l'arbitrage, il vous faut arbitrer en plus des 18 ou 9 ou 15 ou 7 week-ends et selon votre catégorie, une rencontre dans les trois dernières journées.

#### Modalités de couverture :

- **Arbitres Seniors** : 18 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai - 25 et 26 mai – 1er et 2 juin).
- **Arbitres Seniors Stagiaires** : 9 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai - 25 et 26 mai - 1er et 2 juin).
- **Arbitres Jeunes** : 15 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 et 26 mai - 1er et 2 juin).
- **Arbitres Jeunes Stagiaires** : 7 week-ends dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 mai - 25 et 26 mai - 1er et 2 juin).

Merci d'en prendre note.



## AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

### AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

### JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

## COURRIERS DES ARBITRES

- **DEMIR Ismayl** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **EL METTALSSI Hameza** : Courriel nous informant de son indisponibilité tardive pour sa rencontre Seniors D 4 du 07/04/2024 pour raisons professionnelles. Lu et noté.
- **HAVARD Clément** : Courriel nous informant que suite à un problème de tablette, une feuille de match papier a été faite lors de sa rencontre Seniors D 2 du 07/04/2024. Lu et noté.
- **CASAGRANDE Christelle** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/07/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **REBOUL Jean-Pierre** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AURIC Frédéric** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 25/04/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

## COURRIERS DES CLUBS

- **AS CORNAS** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **FC BOURGUISAN** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 3 du 07/04/2024. Lu et noté.
- **AS DU DOLON** : Courriel nous informant du report de la rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024 au 20/04/2024 avec l'accord de Boulieu les Annonay. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du report de la rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024 au 20/04/2024 avec l'accord de Sud Ardèche. Lu et noté.





- **AS SUD ARDECHE** : Courriel nous informant du changement d'horaire de la rencontre de coups Xavier BOUDRIER du 13/04/2024. Lu et noté.
- **FC SERRIERES SABLON** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 pour sa rencontre U 17 D 4 du 06/04/2024. Lu et noté.
- **FC PEAGEOIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 4 du 06/04/2024. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du changement d'horaire de la rencontre Seniors D 5 du 07/04/2024. Lu et noté.
- **FC HAUTERIVES GD SERRE** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre U 20 D 2 du 06/04/2024. Lu et noté.
- **FC VINEZAC** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **FC DIOIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 15 pour sa rencontre U 15 D 4 du 07/04/2024. Lu et noté.
- **AS ROUSSAS** : Courriel nous informant de l'erreur de score de sa rencontre D 5 Phase 2 Accession du 07/04/2024. Lu et noté.
- **FC LARNAGE SERVES** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 4 du 07/04/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **FC BOURGUISAN** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre D5 du 28/04/2024. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **AS SANNE ST ROMAIN DE SURIEU** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre U 17 D 2 du 30/03/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.

## COMPTE-RENDU REUNION DU BUREAU CDA DU JEUDI 04/04/2024

Présents : BRUNEL N – DUBOIS M – MARLHIN A - MLYNARCZYK A – MONTROT M – POMMIER M – PROTOY B – RIPERT J-B – VIALTE B – VIALLET R.

Absents excusés : BERGERON A - BRET V- DAUX J – LELONG J – SERGENT C.

### Début de la séance 19h00

#### Informations du Président :

- A ce jour nous avons 303 arbitres dont 25 féminines, 80 arbitres stagiaires (28 adultes & 52 jeunes).
- Deux arbitres quittent la région.
- Situation de certains arbitres.
- Organisation de la soirée des remises des écussons aux arbitres ayant fini leur année de stagiaires qui aura lieu le vendredi 07 juin 2024.





- Projet sur la formation du tutorat la saison prochaine.
- Bilan sur les observations adultes et jeunes ainsi que sur les tutorats.
- Validation des désignations des arbitres pour toutes les ½ et Finales de Drôme – Ardèche.

Informations techniques de VIALLET Roland :

- Bilan positif sur les formations initiales en arbitrage. (80 candidats ont réussi)
- Bilan mitigé sur les formations continues de toutes les catégories (jeunes et adultes).
- Préparation pour l'examen Ligue de nos candidats.

**Fin de la séance 22h30**

Président CDA  
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA  
Jean-Baptiste RIPERT